



**ARRETE**

Le Président du Syndicat de Bassin de l'Oudon Sud,

VU le Décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des Marchés Publics et notamment l'article 133 concernant la publication annuelle de la liste des marchés et de leurs attributaires,

VU l'Arrêté du 21 juillet 2011,

**ARRETE**

Article 1 : Il n'y pas de marchés à publier pour l'année 2015

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Fait à SEGRE, le 10 mars 2016  
LE PRESIDENT,  
M. Joël RONCIN

